ASSOCIATION
DROIT DE NAITRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

VEAMA GROUPE
Partenaire de votre entreprise

04 37 47 80 80
contact@veamagroupe.fr

67 Avenue Galline
69100 Villeurbanne

ASSOCIATION DROIT DE NAITRE
39 AVENUE PASTEUR
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 DECEMBRE 2024

A *l'assemblée générale de l'association DROIT DE NAITRE,*

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DROIT DE NAITRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon-Riom sas au capital de 126 910 euros - RCS Lyon 429 563 356 - n° TVA intracommunautaire : FR 72 429 563 356

2. *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Villeurbanne, le 12 novembre 2025
Le Commissaire aux comptes
VEAMA GROUPE
Jean-Michel SCHMITT

ANNEXE

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	46 000,00		46 000,00	46 000,00
Constructions	471 522,54	135 673,50	335 849,04	337 072,18
Installations techniques, matériel et outillage	15 328,43	12 979,60	2 348,83	4 089,87
Autres immobilisations corporelles	35 291,44	19 688,83	15 602,61	300,53
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	77 000,00		77 000,00	77 000,00
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**645 142,41**	**168 341,93**	**476 800,48**	**464 462,58**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				3 490,10
Autres créances	113 175,33		113 175,33	115 951,71
Divers				
Valeurs mobilières de placement	550 000,00		550 000,00	300 000,00
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	138 810,09		138 810,09	416 615,73
Charges constatées d'avance				395,72
ACTIF CIRCULANT	**801 985,42**		**801 985,42**	**836 453,26**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**1 447 127,83**	**168 341,93**	**1 278 785,90**	**1 300 915,84**

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	600 000,00	600 000,00
Report à nouveau	487 764,48	530 558,89
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-22 043,55**	**-42 794,41**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**1 065 720,93**	**1 087 764,48**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 122,45	34 769,41
Dettes fiscales et sociales	9 099,15	8 381,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	167 843,37	170 000,00
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**213 064,97**	**213 151,36**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**1 278 785,90**	**1 300 915,84**

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		**1 328,34**
Ventes de biens et de services	**3 672,82**	**7 108,31**
Ventes de prestations services	3 672,82	7 108,31
Produits de tiers financeurs	**739 888,52**	**709 365,71**
Ressources liées à la générosité du public	739 888,52	709 365,71
Autres produits	11,82	31,32
Total I	**743 573,16**	**717 833,68**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	211 798,88	213 519,85
Aides financières	516 167,45	502 051,28
Impôts, taxes et versements assimilés	5 084,83	4 846,35
Salaires et traitements	26 008,22	28 469,93
Charges sociales	5 565,62	6 776,70
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 252,10	4 088,75
Autres charges	12 970,82	11 425,39
Total II	**781 827,92**	**771 178,25**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-38 254,76**	**-53 344,57**
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilées	19 564,21	13 073,16
Total III	**19 564,21**	**13 073,16**
CHARGES FINANCIERES		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**19 564,21**	**13 073,16**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**-18 690,55**	**-40 271,41**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 353,00	2 523,00
Total des produits (I + III + V)	**763 137,37**	**730 906,84**
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	**785 180,92**	**773 701,25**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-22 043,55**	**-42 794,41**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	38 084,00	60 570,12
TOTAL	**38 084,00**	**60 570,12**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA		
Personnel bénévole	38 084,00	60 570,12
TOTAL	**38 084,00**	**60 570,12**

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annexe

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description du modèle économique

OBJET SOCIAL

L'association pour le Droit de Naître et le Droit à la Vie, de la conception jusqu'à la mort naturelle a pour objet :

- La reconnaissance et la défense du Droit à la Vie ;
- La protection de l'être humain dès sa conception jusqu'à sa mort naturelle ;
- Le respect de la vie et de la dignité de l'être humain ;
- Le développement et l'application d'une déontologie stricte sur toute manipulation génétique ;
- La défense de la moralité publique ;
- La lutte contre les crimes et les violences sexuels ;
- La défense de l'enfance torturée, violentée, maltraitée ;
- La défense de la famille et des valeurs familiales.

NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU DES MISSIONS SOCIALES REALISEES

L'association entend, en particulier, protester contre l'avortement également dénommé "interruption volontaire de grossesse" et contre l'euthanasie.
L'association entend, en revanche, promouvoir et diffuser les principes chrétiens, notamment ceux rappelés en 1994 dans l'encyclique "Evangelium Vitae".
Elle désire également favoriser l'adoption, qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière, des enfants abandonnés et des enfants conçus de mères en détresse puisque l'adoption est l'une des solutions pour éviter l'avortement.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Pour la réalisation des buts ci-dessus énoncés, l'association agit par tous les moyens légaux : campagnes d'information, réunions (publiques ou non), publications, diffusions, émissions, manifestations, communications diverses et aussi devant toute Juridiction, par le biais de procédures administratives et judiciaires chaque fois que cela sera possible ou utile.

L'association est indépendante des partis et politiquement neutre, mais elle met tous les moyens en œuvre, notamment ceux de la communication moderne tel le publipostage, pour rassembler le plus grand nombre de personnes attachées au respect de la vie, de la conception jusqu'à la mort naturelle, et qui se reconnaissent dans l'objet de l'association.

L'association peut à tout moment créer, gérer, prendre en -gestion, administrer des centres d'accueil, d'assistance médicale, paramédicale et d'orientation des personnes en détresse à condition d'obtenir les autorisations légales et administratives, s'il y a lieu.
Dans ce cadre, tout acte de soin sera exclusivement dispensé par des professionnels de santé conformément à la loi et aux textes en vigueur.

L'association pour la réalisation de ses buts, peut prendre toute disposition à caractère économique ou financier et de gestion ; en particulier, elle peut constituer un fond associatif pour réaliser l'objet de l'association et plus précisément un ou plusieurs "projets associatifs" approuvés par l'assemblée générale.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les présents comptes ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC N°2014-03 applicable à l'exercice et arrêtés le 06/10/2025 par l'organe compétent.

En plus du règlement ANC 2014-03, Les comptes ont été arrêtés en respectant les adaptations sectorielles spécifiques conformément au référentiel ANC N°2018-06

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues :

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

* **Evaluation des actifs**

1- Constructions possédées au 1er janvier 2005 :

Le poste constructions inscrit au bilan enregistre le prix d'acquisition en 2004 d'un appartement avenue Pasteur à Courbevoie.

Compte tenu que d'importants travaux d'aménagement ont été réalisés depuis son acquisition, il n'est pas apparu significatif de ventiler cette valeur d'achat par composants.

Par ailleurs, la valeur nette comptable de ce bien au 1er janvier 2012 apparaissant très inférieure à sa valeur probable de réalisation, il n'a pas été estimé nécessaire de continuer d'amortir cet appartement depuis cette date. La durée initiale d'amortissement prévue était de 40 ans.

2- Aménagements des constructions réalisés après le 1er janvier 2005 :

Ils concernent des travaux réalisés dans l'appartement. Ils ont été ventilés par composants à partir des factures établies par les fournisseurs. Ces différents composants ont été amortis sur leur durée d'utilisation respective prévue, soit de 5 à 15 ans.
Les honoraires d'architecte ont été répartis sur chacun des composants au prorata de leur montant.

3- Autres immobilisations :

L'association a estimé qu'aucune d'elles ne nécessitait une ventilation en plusieurs composants de montants significatifs et dont la durée d'utilisation serait très différente de celle de l'immobilisation principale.

Les valeurs résiduelles probables en fin de période d'amortissement n'étant pas jugées significatives, les immobilisations sont amorties sur la base de leur coût d'acquisition.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

* Amortissements des immobilisations corporelles

L'association a utilisé l'amortissement linéaire. Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

* appartement de Courbevoie	:	
Comme indiqué page précédente ce bien n'est plus amorti.		
* aménagements appartement, selon les composants	:	de 5 à 15 ans
* installations spécifiques	:	5 ans
* matériel de bureau	:	4 ans
* mobilier	:	7 à 10 ans

FONDS DEDIES

Il n'y a pas de fonds dédiés au 31 décembre 2024, aucun nouveau projet en cours n'ayant fait l'objet d'une collecte sur l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur la situation financière ou le résultat de l'exercice n'est à signaler.

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Informations Complémentaires

1- Enregistrement des produits :

Par mesure de prudence, les dons du public sont comptabilisés dans les produits (collectes) lorsqu'ils sont crédités en banque.

2-Enregistrement des charges :

Les dépenses liées au mailing sont considérées comme des charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées et non comme des charges inhérentes à l'exercice où seront réalisés les envois de mailings. Aussi, aucune charge d'avance n'est constatée pour de telles dépenses.

3- Situation fiscale :

L'association n'est pas fiscalisée. Elle enregistre des produits de mises à disposition de fichiers qui bénéficient de la franchise des activités lucratives accessoires (recettes des activités lucratives inférieures à 73 518 €). Dans ces conditions, aucun dépôt de déclaration fiscale des résultats n'est effectué et il n'a pas été jugé utile de sectoriser ces opérations.

Notes sur le bilan

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

	VALEUR AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VALEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Terrains	46 000			46 000
Constructions	411 284			411 284
Agencements des constructions	60 239	16 590		76 828
Matériel	15 328			15 328
Installations				
Matériel de bureau	/			/
Mobilier	18 701			18 701
Dépôts et cautionnements				
Avance fonds de roulement				
GEIE	77 000			77 000
	628 552	**16 590**	**0**	**645 142**

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

VARIATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	VALEUR AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Constructions	80 429			80 429
Agencements des constructions	54 022	2 449		56 471
Matériel	11 239	1 741		12 980
Installations				
Matériel de bureau	/			/
Mobilier	18 401	62		18 463
	164 091	**4 252**	**0**	**168 343**

Notes sur le bilan

DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

L'association ne détient aucune valeur mobilière de placement (SICAV ou FCP) à la clôture de l'exercice.

ETAT DES CREANCES

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 210 175 euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant Brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
- Créances rattachées à des participations			
- Prêts	77 000 €		77 000 €
- Autres			
Créances de l'actif circulant			
- Créances clients et comptes rattachés			
- Autres	133 175 €	133 175 €	
- Charges constatées d'avance			
TOTAL	**210 175€**	**133 175 €**	**77 000 €**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts remboursés en cours d'exercice			

EXPERT COMPTABLE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES ★ VEAMA GROUPE 67 avenue Galline 69100 VILLEURBANNE

PRODUITS A RECEVOIR

	Montant 2024
- Avoirs à Recevoir	788€
- Intérêts courus à recevoir	2 880 €
Total des produits à recevoir	**3 668 €**

Notes sur le bilan

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	600 000 €				600 000 €
Report à nouveau	530 559 €	-42 794 €			487 764€
Excédent ou déficit de l'exercice	-42 794 €	42 794 €		-22 043 €	-22 043€
Situation nette	1 087 764 €				1 065 720€
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 087 764 €	0 €		-22 043€	1 065 720 €

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERT	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont rembour-sements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes			NEANT				
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

EXPERT COMPTABLE ★ VEAMA GROUPE 67 avenue Galline 69100 VILLEURBANNE ★ COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETAT DES DETTES

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 214 064 € euros et se ventile globalement de la façon suivante.

	Montant Brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à moins de 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts convertibles				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 122 €	36 122 €		
Dettes fiscales et sociales	9 099 €	9 099 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	167 843 €	167 843 €		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**214 064 €**	**214 064 €**		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Notes sur le bilan

CHARGES A PAYER

Le détail de la rubrique des charges à payer est le suivant :

	Montant 2024
- Fournisseurs factures non parvenues	20 230 €
- Dettes fiscales et sociales	3 685 €
-Autres dettes	167 843 €
Total des charges à payer	**191 758 €**

Notes sur le compte de résultat

TRANSACTIONS CONCERNANT LES CONTREPARTIES

	Créances	Dettes
Avances en fonds de roulement (GIE)	77 000 €	
Créances clients	0 €	
Avances de trésorerie (GIE)	110 000 €	
Autres créances	-	
Prêt (FPEC)	-	-
Dettes fournisseurs		0 €
Factures à recevoir Fournisseurs		0 €
Charges de fonctionnement à payer (GIE)		167 843 €

L'association est membre du GIE Européenne de Médias et de la Fédération Pro Europa Christiana.

Par ailleurs, il est précisé que les comptes n'enregistrent aucun produit ni aucune charge financière concernant ces entités.

AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION

Au cours de l'exercice 2024, Droit de Naitre a versé les aides financières suivantes :

- 60 000 € à l'association Volontaires Pour une Culture Chrétienne
- 24 000 € à l'association Associaçao dos Fundadores
- 30 000 € à l'association Instituto Plinio Correa de Oliveira
- 1 500 € à l'association SOS Mamans.

RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN

L'association est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique depuis le 1er août 1996. Chaque membre est responsable solidairement des dettes de celui-ci.

Ce dernier refacture à chacun de ses membres leur quote-part respective dans les frais de fonctionnement.

Le solde des opérations réalisées à ce titre au cours de l'exercice fait apparaître une charge nette de 402 824 € enregistrée dans la rubrique « Aides financières – quote-part charges GIE » du compte de résultat en 2024.

Notes sur le compte de résultat

REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Charges d'exploitation
-Rémunération au titre de la mission légale	5 300 €
-Rémunération au titre d'autres prestations	0
Total	**5 300 €**

RESULTAT EXCEPTIONNEL

	Résultat exceptionnel
-Charges exceptionnelles	0 €
-Produits exceptionnel	0 €
Résultat exceptionnel	**0 €**

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

NEANT

ENGAGEMENTS DONNES

Solidarité entre les membres du GIE Européenne de Médias.

AUTRES ENGAGEMENTS

NEANT

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

NEANT

APPORTS REALISES AVEC DROIT DE REPRISE

L'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2003 a validé l'entrée de l'association au sein de la Fédération Pro Europa Christiana (FPEC) dont le siège social est à Strasbourg.

En tant que membre de la FPEC, DROIT DE NAITRE participe au financement de l'acquisition et de la transformation d'un ensemble immobilier qui est aménagé en centre de formation.

A ce titre, elle a versé sous forme d'apport avec droit de reprise :

- Le 2 juin 2003, la somme de 150 000 €,
- Le 29 janvier 2004, la somme de 50 000 €.

Notes sur le compte de résultat

Ces apports pourront être repris dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas de dissolution de la Fédération bénéficiaire,
- En cas de liquidation judiciaire de la Fédération dans les conditions prévues par la loi,
- En cas de vente de la maison,
- À compter du 1er janvier 2008 pour le 1er versement ou du 1er janvier 2009 pour le second versement, au cas où la situation financière de l'association venait à se trouver dans une situation de cessation de paiements lui imposant de « déposer son bilan » dans les conditions prévues par la loi.

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, COMPLEMENTS DE RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Les salariés de l'association, à défaut de disposition conventionnelle, bénéficient en cas de départ volontaire à la retraite du régime légal à savoir d'une indemnité d'un demi - mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, d'un mois de salaire après 15 ans, d'un mois et demi après 20 ans et de deux mois après 30 ans.

Compte tenu du caractère non significatif de ces engagements, il n'a pas été jugé nécessaire de les évaluer et de constater une provision pour indemnités de départ à la retraite.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Par application de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé :

- Qu'aucun membre du bureau n'est rémunéré par l'association,
- Que les trois plus hauts membres dirigeants de l'association n'ont perçu aucune rémunération.

EFFECTIF

L'association emploie 2 salariés à temps partiel au 31 décembre 2024.

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

DEPOT DE MARQUE

L'association détient la marque DROIT DE NAITRE. Elle a renouvelé le 7 décembre 2018, pour une période de 10 ans, son dépôt auprès de l'INPI. Les frais correspondants ont été comptabilisés en charges conformément aux préconisations du plan comptable général.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les contributions volontaires en nature de l'exercice correspondent au bénévolat. En effet, de nombreuses heures de travail sont fournies gratuitement par des personnes qui souhaitent aider l'association à réaliser son objet social. Ces contributions en travail ont été valorisées à partir des temps passés par ces personnes et d'un montant horaire, charges sociales et fiscales comprises correspondant à la rémunération moyenne du personnel salarié de l'association.

Notes sur le compte de résultat

Les temps passés au cours de l'exercice par les différents bénévoles ont été évalués à 2 400 heures. Il a été retenu un taux horaire moyen de 17,47€ majoré d'un coefficient de charges sociales et fiscales de 50 %.

La valorisation de ces contributions, obtenue à partir des temps consacrés par ces bénévoles à l'animation et au fonctionnement de l'association, se récapitule ainsi :

- contribution à la réalisation des actions opérationnelles :	21 663 €
- contribution aux actions de recherche de fonds :	13 976 €
- contribution aux actions liées au fonctionnement :	2 445 €
	38 084 €

ETAT DES AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

Outre les dons détaillés ci-dessous dans l'état des avantages et ressources en provenance de l'étranger, l'association reçoit également d'autres dons de l'étranger mais les paiements étant réalisés au moyen d'outils de paiement tel que carte bancaire, PAYPAL, STRIPE, DONEORBOX ou par virement dans les comptes de l'association, qui ne permettent pas d'identifier le pays du donateur, il n'a pas été possible de déterminer le pays d'origine des dons en question. Ces dons ne sont pas intégrés dans l'EAR.

Etat du contributeur	Montant de l'avantage ou de la ressource
Belgique	468 €
Espagne	185 €
Luxembourg	557 €
Suisse	832 €
Portugal	90 €
Zambie	10 €
Canada	177 €
USA	50 €
Pays-Bas	105 €
Italie	30 €
Malte	30 €
Mauritanie	7 €
Total	2 541 €

Compte de résultat par origine et destination – Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Les associations, fondations et fonds de dotation qui font appel public à la générosité, dépassant le seuil de 153 000 euros de dons, ont pour obligation d'établir un Compte de résultat par origine et destination (CROD) et un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER). Ces tableaux permettent d'avoir une vision globale de l'ensemble des flux, de présenter le modèle économique de l'organisme, de rendre compte et d'informer les donateurs sur les sommes collectées provenant de la générosité du public et leur utilisation dans l'exercice ou les exercices suivants celui de leur collecte.

COMPTE DE RESULTAT

PAR ORIGINE ET DESTINATION

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N 2024		EXERCICE N-1 2023	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	**759 466**	**759 466**	**729 057**	**729 057**
1.1. Cotisations sans contrepartie				
1.2. Dons, legs et mécennat	736 183	736 183	708 847	708 847
- Dons manuels	736 183	736 183	708 847	708 847
- legs, donations et assurances-vie	-	-	-	-
- Mécennat				
1.3. Autres produits liés à la générosité du Public	23 283	23 283	20 210	20 210
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-		-	
2.1. Cotisations avec contrepartie				
2.2. Parrainage des entreprises				
2.3. Contributions financières sans contrepartie				
2.4. Autres produits non liés à la générosité du Public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		-		-
TOTAL	759 466	759 466	729 057	729 057
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1. Réalisées en France	**528 116**	**528 116**	**486 814**	**486 814**
- Actions réalisées par l'organisme	438 916	438 916	446 814	446 814
- Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	89 200	89 200	40 000	40 000
1.2. Réalisées à l'étranger	**36 000**	**36 000**	**54 000**	**54 000**
- Actions réalisées par l'organisme	36 000	36 000	54 000	54 000
- Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	-		-	
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	**119 732**	**119 732**	**125 256**	**125 256**
2.1. Frais d'appel à la générosité du Public	119 732	119 732	125 256	125 256
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	-		-	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**97 662**	**97 662**	**105 782**	**105 782**
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-		-	
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	-		-	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	-		-	
TOTAL	781 510	781 510	771 852	771 852
EXCEDENT OU DEFICIT	- 22 044	- 22 044	- 42 795	- 42 795

EXPERT COMPTABLE * VEAMA GROUPE 67 avenue Gallino 69100 VILLEURBANNE * COMMISSAIRE AUX COMPTES

	EXERCICE N 2024		EXERCICE N-1 2023	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	**38 084**	-	**60 570**	-
Bénévolat	38 084	-	60 570	-
Prestations en nature		-		-
Dons en nature		-		-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-		-	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	-		-	
Prestations en nature	-		-	
Dons en nature	-		-	
TOTAL	38 084	-	60 570	-
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	**21 663**	-	**46 940**	-
Réalisées en France	21 663	-	46 940	-
Réalisées à l'étranger	-	-	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	**13 976**	-	**10 096**	-
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	**2 445**	-	**3 534**	-
TOTAL	38 084	-	60 570	-

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL

DES RESSOURCES COLLECTEES

AUPRES DU PUBLIC

REGLES ET METHODES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

1 - Lien entre comptabilité et compte d'emploi :

Le compte d'emploi des ressources a été établi à partir du compte de résultat de l'association relatif à l'exercice comptable de 12 mois, clos le 31 décembre 2024.

Les éléments portés au compte d'emploi sont obtenus à partir d'une comptabilité analytique mise en place par l'association et intégrée avec la comptabilité générale.

Le tableau de compte d'emploi utilisé est celui prévu par le règlement CRC 2018-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Le CER doit permettre de présenter les flux et les soldes provenant de la générosité du public, qu'il s'agisse de fonds non affectés ou affectés par les donateurs ainsi que les contributions volontaires en nature liées.
Le tableau présente les éléments pour l'exercice 2024 ainsi que pour l'exercice précédent.

2 - Les emplois :

Il a été créé plusieurs secteurs analytiques, les frais imputés à chacun d'eux étant ensuite ventilés dans les 3 sections d'emploi prévues par le règlement. Ces dernières sont les suivantes :

2-1- les dépenses opérationnelles (ou missions sociales) :

Elles prennent en compte les charges générées par l'association pour la réalisation des actions engagées.

Elles recouvrent les frais relatifs aux fonctions suivantes :

- Recherche et documentation,
- Analyse et développement des campagnes d'action,
- Recherche de fichiers, sélection de noms,
- Ouverture et classement du courrier réponse,
- Traitement des informations.
- Préparation des communiqués de presse ou articles divers,
- Conception, préparation envoi des courriers, bulletins, mailings,
- Contacts avec les adhérents,
- Préparations, contrôles, suivi, animation des antennes locales,
- Participation à des marches, manifestations et congrès pro-vie tenus à l'étranger pour faire connaître la situation de l'avortement en France et nouer des contacts avec des responsables pro-vie de ces pays.

Elles concernent des frais de personnel, frais de mailings, de déplacements, maintenance informatique et les autres frais liés à la réalisation de ces travaux.

Elles comprennent enfin les cotisations versées à la Fédération Pro Europa Christiana, dont Droit de Naître est membre.

2-2- les frais de collecte de fonds :

Ils prennent en compte les coûts d'appel à la générosité publique.

Ils incluent des frais de publications, des frais postaux et d'autres charges liées à la réalisation de la collecte. Pour l'essentiel, ces charges ont été évaluées à partir des clés de répartition définies au paragraphe 2-4.

2-3- les frais de fonctionnement :

Il s'agit de charges directes ou indirectes concernant des sites ou postes de travail affectés au fonctionnement général de l'association.

Il s'agit, par exemple, des frais de fonctionnement de l'appartement de la rue Pasteur à Courbevoie (cet appartement a été acheté par l'association le 5 mars 2004), d'honoraires comptables et d'audit légal, de dépenses de formation, de frais bancaires et d'amortissements.

Un certain nombre de charges a été par ailleurs évalué à partir de critères précisés au paragraphe 2-4.

2-4- options retenues :

Il a été créé plusieurs secteurs analytiques. Des choix ont ensuite été effectués pour pouvoir procéder aux ventilations des frais de certains secteurs, à l'intérieur des 3 sections d'emploi. Ils font l'objet des précisions suivantes :

- Frais de télémarketing :

Il s'agit d'une mission confiée à un prestataire extérieur qui procède à des appels auprès des sympathisants pour recueillir des dons et assure une permanence téléphonique pour répondre aux adhérents. Il a été estimé que 67 % des frais de télémarketing sont afférents à la quête de dons (frais de collecte) et 33 % relatifs à l'information des adhérents (dépenses opérationnelles).

- Frais relatifs au site de Courbevoie :

L'association est propriétaire de ce site qui est à la fois son siège social et un centre opérationnel. L'ensemble des charges relatives au fonctionnement de cette structure est regroupé dans une section analytique distincte.

Comme certaines charges rattachées à cette section correspondent à des couts directs engagés par l'association pour la réalisation de sa mission sociale, elles sont totalement imputées en dépenses opérationnelles et identifiées dans une sous-section analytique spécifique.

Les autres charges, également identifié dans une sous-section analytique correspondent essentiellement à des frais d'électricité, charges de copropriété, frais d'entretien, assurances, frais de télécommunication, taxe foncière, taxe d'habitation et amortissements. Il a été estimé que 50 % de ces charges sont des dépenses de fonctionnement, que 40 % sont relatives à la réalisation de l'objet social et que 10 % sont liées à la collecte.

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Frais de mailings :

Il s'agit essentiellement des achats de papier, des locations de fichiers, des honoraires de conseils, des affranchissements et des frais d'impression.

Les mailings sont adressés au public. Ils contribuent à son information mais aussi à la collecte de dons.

La répartition entre les sections « charges opérationnelles directes » et « frais de collecte » a été faite en fonction de la moyenne du nombre de lignes consacré dans les différents envois, d'une part à l'information et à la mobilisation des adhérents et, d'autre part, à l'appel de dons.
Il a ainsi été constaté que, en moyenne, 80 % de chaque mailing étaient consacrés à l'information et à la mobilisation et 20 % à l'appel à la générosité.

- Frais de personnel :

Cette section analytique reprend l'ensemble des charges de personnel supporté par l'association : salaires bruts, charges sociales et fiscales correspondantes et éventuellement indemnités de licenciement.

Elle a été ventilée entre les sections d'emploi, en fonction de l'affectation des postes occupés par le personnel de l'association.

Il a été employé deux personnes au cours de l'exercice :

- Un chargé de mission dont le coût est affecté à 67% à l'action opérationnelle et à 17 % à la collecte de fonds et 16% au fonctionnement.
- Une femme de ménage dont le coût est affecté à 100 % au fonctionnement.

- Frais du GIE Européenne de Médias :

L'association est membre d'un groupement d'intérêt économique ayant comme activité l'imprimerie, le routage, le traitement de courrier et le suivi des fichiers des membres.

Le GIE refacture à ses membres leur quote-part respective des frais de fonctionnement engagés directement ou indirectement pour leur compte. Des états précis de suivi des différentes prestations réalisées pour les différents membres ont été mis en place. Ils permettent ainsi au GIE d'établir annuellement des arrêtés de compte pour chacun des membres.

Ils font ressortir trois grandes sections :

- Mailing : section regroupant les charges liées au fonctionnement du matériel (offset, laser, massicot, mise sous pli), aux fournitures directes (papier...), opérations d'impression et de mise sous pli, de routage, d'affranchissement. L'association affecte 80 % des charges de cette section aux actions opérationnelles et 20 % aux frais de collecte.

- Logistique : ouverture et traitement du courrier, mise à jour du fichier, maintenance informatique, analyse des résultats et définitions des orientations à prendre. Ces frais sont répartis par tiers sur chacune des trois sections d'emploi.

EXPERT COMPTABLE
VEAMA GROUPE
67 avenue Galline
69100 VILLEURBANNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Structure générale : honoraires comptables et juridiques, frais de gérance. Il s'agit de frais de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il a été déterminé pour 2024 que les frais du GEIE pris en charge au titre de cet exercice se répartissent entre les trois sections d'emploi suivantes :

- Actions opérationnelles : 72 %
- Frais de collecte : 19 %
- Frais de fonctionnement : 9 %

3 - Les ressources :

Elles sont issues essentiellement de la générosité du public. Il s'agit de dons.

Elles comprennent également d'autres produits (produits financiers, mises à disposition de fichier, remboursements d'assurances, transferts de charges et produits divers). Ces produits sont accessoires et, dans la mesure où ils sont employés pour financer les différentes actions de l'association, ils ont été rattachés aux ressources collectées auprès du public et non en « Autres produits ». Ils sont ainsi présentés dans la rubrique « Autres produits liés à l'appel à la générosité du public ».

Concernant la rubrique « Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice » il est rappelé qu'elle correspondait au 1er janvier 2009, premier exercice d'application du précédent règlement CRC 2008-12, au montant des fonds propres inscrits au bilan au 31 décembre 2008, soit 681 326 €.

Il n'avait pas été déduit de ce montant la valeur nette comptable des immobilisations inscrites dans les comptes à cette date. Il avait été jugé préférable de prendre en compte les charges d'amortissements des biens acquis avant le 1er janvier 2009 dans les comptes d'emplois de chacun des exercices d'utilisation des biens concernés, au fur et à mesure de la constatation des dotations aux amortissements.

Le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice s'élève à 1 007 938 € et correspond à la reprise du solde des ressources non utilisées déterminées à la fin de l'exercice précédent (31 décembre 2023).

Le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice s'élève à 985 894 €.

Il convient également de préciser que la valeur nette comptable des immobilisations acquises avant le 1er janvier 2009 s'élève à 376 626 €. Comme indiqué ci-dessus, ces sommes n'ont pas été portées dans les emplois réalisés.

4 – Evaluation des contributions volontaires en nature :

Les contributions volontaires en nature de l'exercice correspondent au bénévolat.
En ce qui concerne la méthode de détermination et de calcul, cf. plus avant dans l'annexe des comptes.

Pour rappel :

La valorisation de ces contributions, obtenue à partir des temps consacrés par ces bénévoles à l'animation et au fonctionnement de l'association, se récapitule ainsi :

- contribution à la réalisation des actions opérationnelles :	21 663 €
- contribution aux actions de recherche de fonds :	13 976 €
- contribution aux actions liées au fonctionnement :	2 445 €
	38 084 €

5 - Autres informations :

- L'association ne fait pas appel public au bénévolat.

- L'état synthétique des immobilisations inscrites au bilan est le suivant :

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	/	/	
Immobilisations corporelles	568 142 €	168 342 €	399 800 €
Immobilisations financières	77 000 €	/	77 000 €
TOTAL	645 142 €	168 342€	476 800 €

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice.

- L'association, au 31 décembre 2024, ne détient aucune valeur mobilière de placement (FCP ou SICAV).

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N 2024	EXERCICE N-1 2023	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N 2024	EXERCICE N-1 2023
EMPLOIS DE L'EXERCICE			**RESSOURCES DE L'EXERCICE**		
1 - MISSIONS SOCIALES	**564 116**	**540 814**	**1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC**	**759 466**	**729 057**
1.1. Réalisées en France	528 116	486 814	1.1.Cotisations sans contrepartie		
Actions réalisées par l'organisme	438 916	446 814	1.2. Dons, legs et mécennat	736 183	708 847
Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	89 200	40 000	- Dons manuels	736 183	708 847
1.2. Réalisées à l'étranger	36 000	54 000	- Legs, donations et assurances-vie	-	-
Actions réalisées par l'organisme	36 000	54 000	- Mécennat		
Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	-	-	1.3. Autres ressources liées à la générosité du public	23 283	20 210
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	**119 732**	**125 256**			
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	119 732	125 256			
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	-	-			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	97 662	105 782			
TOTAL DES EMPLOIS	**781 510**	**771 852**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**759 466**	**729 057**
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	-	**2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS**		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	-	-	**3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS**		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			**DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE**	**22 044**	**42 795**
TOTAL	781 510	758 268	TOTAL	781 510	758 268
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 007 938	1 050 733
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	- 22 044	- 42 795
			(-) investissements et (+) désinvestissement nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	985 894	1 007 938

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N 2024	EXERCICE N-1 2023		EXERCICE N 2024	EXERCICE N-1 2023
EMPLOIS DE L'EXERCICE			**RESSOURCES DE L'EXERCICE**		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	**21 663**	**46 940**	**1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC**	**38 084**	**60 570**
1.1. Réalisées en France	21 663	46 940	Bénévolat	38 084	60 570
1.2. Réalisées à l'étranger	-	-	Prestations en nature	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	13 976	10 096	Dons en nature	-	-
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	2 445	3 534			
TOTAL	38 084	60 570	TOTAL	38 084	60 570